



Rappel Assemblées générales

Les assemblées générales seront l'occasion pour nous de vous expliquer les demandes du dépôt syndical, de répondre à vos questions et surtout, d'adopter le plan de mobilisation.

Notez bien les dates suivantes à votre agenda et on se dit à bientôt !

Section des Patriotes (enseignant)

Le mardi 19 novembre,
à 16 h 30
à l'Hôtel Mortagne
(Boucherville)

Pour les enseignantes et les enseignants de la FP et de l'ÉDA qui enseignent en fin pm ou en soirée

Le mardi 19 novembre,
à 10 h
au bureau du Syndicat
à Saint-Hubert

Service de garderie disponible (en soirée seulement)

De façon à faciliter la conciliation travail-famille et à maximiser la participation aux assemblées générales, un service de garderie pour les enfants de 5 ans et plus sera offert en soirée à l'Hôtel Mortagne. Il faut toutefois vous inscrire en ligne au préalable à syndicatchamplain.com, dans la section « Inscriptions ».

Allocation en soutien à la composition de la classe – Annexe 49

Lors de la négociation de l'entente nationale 2015-2020, nous avons obtenu que des sommes soient octroyées en soutien à la composition de la classe.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les 11,67 millions prévus pour les syndicats affiliés à la FSE-CSQ ont donc été répartis entre les commissions scolaires concernées.

Pour la CSP, la somme s'élève à 685 644 \$. Vos délégués syndicaux seront informés, lors d'une prochaine assemblée des personnes déléguées, du montant exact qu'a reçu votre établissement.

Utilisation de l'allocation

La somme a pu être ou pourra être utilisée à différentes fins, parmi les suivantes :

- le soutien à la composition de la classe pour tenir compte, notamment, de l'intégration des élèves en trouble de comportement en classe ordinaire;
- la mise en place de nouveaux modèles d'organisation de service pour soutenir la composition de la classe, notamment, l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves, l'ajout de ressources en personnel de soutien ou professionnel, etc.

On peut se référer au texte de l'Annexe 49 de la convention nationale pour plus de détails.

Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les enseignants doivent être consultés sur l'utilisation de l'allocation en comité au

niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Il est bon de se rappeler :

- que le comité est formé de la direction de l'école et d'un maximum de trois enseignants;
- que le comité peut aussi s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA;
- que les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus;
- que le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA;
- que, lorsque dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs à ses membres.

Note importante

Au niveau de l'Annexe 49, les sommes non utilisées au cours d'une année sont reportées à l'année scolaire suivante.

Donc, contrairement aux autres allocations, les sommes prévues par l'Annexe 49 sont transférables aux années suivantes. Il est préférable d'utiliser les enveloppes budgétaires qui sont soumises aux règles sur l'appropriation des surplus avant d'utiliser l'argent prévu par l'Annexe 49.

Richard Bisson

Rappel

Enseignantes et enseignants du préscolaire

Le Syndicat aimerait que les enseignantes et les enseignants du préscolaire lui fassent parvenir leur tâche une fois que celle-ci leur aura été confirmée.

En effet, nous aimerions vérifier si la tâche est conforme à la convention collective.

Nous vous rappelons que les enseignants du préscolaire ont une tâche éducative

de 23 heures, ce qui inclut la surveillance. C'est cet élément que nous souhaitons vérifier.

Les enseignantes et les enseignants du préscolaire sont donc invités à faire parvenir leur tâche numérisée à Monique Roux (mroux@syndicatdechamplain.com) ou à lui envoyer une copie par le biais du courrier syndical.

PARTICIPEZ
AU CONCOURS

2019-2020
MA PLUS
BELLE
HISTOIRE



CONCOURS
DÉTAILS À
SYNDICATCHAMPLAIN.COM



Quarante-huit heures à l'avance

Saviez-vous que l'enseignante ou l'enseignant doit être avisé quarante-huit (48) heures à l'avance du contenu de l'ordre du jour et du lieu d'une rencontre collective ou d'une réunion pour rencontrer les parents ?

On trouve en effet dans l'entente locale, à l'article 8-7.10, le texte suivant :

« RENCONTRES COLLECTIVES ET RÉUNIONS POUR RENCONTRER LES PARENTS

La Commission ou la direction de l'école peut convoquer les enseignantes et enseignants pour toute rencontre collective durant l'année de travail de l'enseignante ou de l'enseignant, en tenant compte des dispositions suivantes:

- l'enseignante ou l'enseignant doit être avisé quarante-huit (48) heures à l'avance du contenu de l'ordre du jour et du lieu de la rencontre;
- l'enseignante ou l'enseignant est tenu d'assister à ces réunions à l'intérieur de la semaine régulière de travail; cependant, elle ou il n'est jamais tenu d'assister à des rencontres collectives tenues les samedis, dimanches et jours de fête;
- à l'extérieur de la semaine régulière de travail, l'enseignante ou l'enseignant ne peut être tenu d'assister pendant son année de travail à plus de :

- dix (10) rencontres collectives d'enseignantes et d'enseignants convoquées par la Commission ou la direction de l'école. Ces réunions doivent se tenir immédiatement après la sortie de l'ensemble des élèves de l'école. Aux fins de l'application du présent sous-paragraphe, est considérée comme rencontre collective d'enseignantes et d'enseignants une telle rencontre d'un groupe défini d'enseignantes et d'enseignants tel que classe, cycle, discipline et école;
- trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, la direction de l'école peut convenir avec les enseignantes et les enseignants d'autres réunions pour rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Cette compensation en temps est prise à un moment convenu entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant. »

Enfin, il faut noter que le mot « convenir » se définit, en parlant de plusieurs personnes, par tomber d'accord sur quelque chose (opinion, décision, etc.). Plus précisément, dans le langage des conventions collectives, cela signifie que les deux parties doivent absolument être d'accord pour que la chose se fasse.

Invitation

ENSEIGNANTS
À STATUT
PRÉCAIRE ET
STAGIAIRES

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rencontre d'information

le mercredi 27 novembre 2019
de 16 h 30 à 19 h 15

au bureau du Syndicat
(7500, chemin de Chambly à Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre **au plus tard le 20 novembre** en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com, dans « Inscriptions ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation et le repas en quantité suffisante.

Une confirmation de votre inscription vous parviendra **quelques jours avant la formation**.

Un buffet froid sera offert à la fin de la rencontre. Vous pourrez poser toutes vos questions aux personnes ressources qui seront sur place à ce moment.

Au plaisir de vous y voir !

Sébastien Potvin
Responsable du comité des jeunes

Consultation Adaptation scolaire

Le bulletin unique ne permet pas de communiquer de façon précise tout le cheminement effectué par les élèves en adaptation scolaire et ne prend pas en compte toutes les facettes de leur développement. C'est le constat auquel est arrivé un groupe de discussion lors d'une rencontre organisée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) au printemps dernier.

Les participants ont notamment souligné qu'il s'avère contradictoire que le ministère impose d'une part un bulletin unique et, d'autre part, la différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation et modification).

Les constats qui ont fait consensus lors de cette rencontre ainsi que les pistes d'action évoquées ont été consignés dans un court

questionnaire. Nous avons donc besoin de vous pour valider ces éléments.

Les résultats du sondage permettront à la FSE de faire des représentations auprès des différents acteurs responsables du dossier du bulletin unique au ministère de l'Éducation. Plus le nombre de répondantes et de répondants sera élevé, plus la crédibilité des interventions sera grande aux yeux du ministère.

Vous pouvez accéder au questionnaire en ligne en suivant ce lien : <http://bit.ly/32bTE4V>

Vous avez jusqu'au jeudi 28 novembre pour le remplir. Notez bien qu'il vous est aussi possible d'écrire des commentaires à la toute fin.

Merci de votre collaboration !



**Syndicat de
Champlain (CSQ)**
Personnel enseignant et de soutien

syndicatchamplain.com



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatchamplain.com)